

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Dossier : 762-094

Décision : 12837
Date : 12 mars 2025
Présidente : Carole Fortin
Régisseurs : Simon Trépanier
Annie Lafrance

OBJET : Avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur une demande de délivrance d'un permis d'exploitation d'usine laitière

FUMOIR ARTISANAL SHOP À SAUMON SAINT-OMER INC.

Partie Demanderesse

DÉCISION

[1] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) (la Loi) prévoit que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) doit, à la demande du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (le Ministre), lui donner un avis sur les demandes de délivrance de permis d'exploitation d'usine laitière ou de transport de lait ou de crème de la ferme d'un producteur à une usine laitière;

[2] **ATTENDU QUE** l'article 43.1 de la Loi prévoit que l'avis au Ministre porte sur les conditions de mise en marché existant dans le secteur d'activités visé par la demande, les conditions d'approvisionnement en lait des usines de transformation et les effets possibles de la délivrance du permis sur l'industrie laitière et les consommateurs;

[3] **ATTENDU QUE** le Ministre requiert de la Régie un avis sur la demande de « Fumoir Artisanal Shop à Saumon Saint-Omer inc. » que lui soit délivré un permis d'exploitation d'usine laitière, pour l'autoriser à fabriquer des hors-d'œuvre au fromage pané à partir de lait qui provient de commerçant ou de distributeur alimentaire livré en contenant, dans l'usine située au 352, Route 132 Ouest à Carleton-sur-Mer;

[4] **ATTENDU QUE** la Régie a homologué les conventions de mise en marché dans le secteur laitier entre Les Producteurs de lait du Québec (les PLQ), le Conseil des industriels laitiers du

Québec et Agropur Coopérative, ces conventions déterminant les règles d'approvisionnement des usines laitières en lait de vache;

[5] **ATTENDU QUE** l'Association des transporteurs de lait du Québec a informé la Régie qu'elle n'avait aucun commentaire à formuler relativement à cette demande;

[6] **ATTENDU QUE** les autres intervenants concernés de l'industrie ont été informés de cette demande et qu'ils n'ont formulé aucun commentaire ou objection;

[7] **ATTENDU QUE** le projet est sans conséquence quant aux conditions de mise en marché dans le secteur agroalimentaire et d'approvisionnement en lait des usines de transformation et qu'il bonifie l'offre de produits québécois aux consommateurs;

EN CONSÉQUENCE, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec rend un avis favorable au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation aux fins de délivrer un permis d'exploitation d'usine laitière en faveur de « Fumoir Artisanal Shop à Saumon Saint-Omer inc. », pour l'autoriser à fabriquer des hors-d'œuvre au fromage pané, dans l'usine située au 352, Route 132 Ouest à Carleton-sur-Mer.

(s) Carole Fortin

(s) Simon Trépanier

(s) Annie Lafrance